

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINIS-  
TRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AF-  
FAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

SECRET N° 82/457 du 25/5/1982  
/MEN.DGAS.DPAA.SP.P1

portant inscription des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A I des Services Sociaux(Enseignement) de la République Populaire du Congo au tableau d'avancement de l'année 1980.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
 (/u la loi N° 25/80 du 15.II.80 portant amendement de l'article N° 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
 (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
 (/u l'arrêté N° 2087/FP-PC du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
 (/u le décret N° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
 (/u le décret N° 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
 (/u le décret N° 62/198/FP-PC du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;  
 (/u le décret N° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des Cadres de l'Enseignement et les actes modificatifs subséquents ;  
 (/u le décret N° 65/170/FP-DE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;  
 (/u le décret N° 74/470 du 31.I.2.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;  
 (/u le décret N° 79/154/PCT-CC du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
 (/u le décret N° 80/630 du 27.I.2.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
 (/u le décret N° 80/644 du 28.I.2.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
 (/u le Rectificatif N° 81/OI6 du 26.I.81 au décret N° 80/644 du 28.I.2.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
 (/u le décret N° 81/OI7 du 26.I.81 relatif aux entérins des Membres du Gouvernement ;  
 (/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 28.I.81 ;

D.F.P.

D.D.

D.C.F.

SECRET

.../...

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1980, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent :

POUR LE 3<sup>e</sup> échelon :

A 30 mois.

MR. : DJOMBOUT - SAMORY Jean Arthur, en Sce dans la Sangha

POUR le 4<sup>e</sup> échelon :

A 2 ans.

MRS. : BAMA Pierre, en Sce dans la Lékoumou  
NSONDE Albert, en Sce à Brazzaville  
NTELA-MPAMA Albert, en Sce à Brazzaville

A 30 mois :

MRS. : MOANDA Jean-Baptiste, en Sce à Brazzaville  
MOWSARA Jean Jules, en Sce à Brazzaville  
PAKA-DJIMBI Bernard, en Sce au Kouilou  
ZOUANDA Georges, en Sce au Kouilou

MME : TCHICAYA Née KIBIADI Rose, En Sce au Kouilou

POUR LE 5<sup>e</sup> échelon :

A 2 ans :

MME : NIABIA Née VOUIDIBIO Julienne, en Sce à Brazzaville

MR. : SAMBA Abel, en Sce à Brazzaville

POUR LE 6<sup>e</sup> échelon :

A 2 ans :

MRS. : BABAKA-MAOUNGOU Gustave Omer, en Sce à Brazzaville  
BAKALAFOUA Gérard, en Sce à Brazzaville  
NGANGA Michel, en Sce à Brazzaville  
NGOHO Fénélon-Léandre, en Sce à Brazzaville  
OKOUMBI Michel, en Sce dans la Bouenza

A 30 mois :

ISSANGA Gilbert, en Sce à Brazzaville  
SAMBA François Rigobert, en Sce à Brazzaville

POUR LE 7<sup>e</sup> échelon :

A 2 ans :

LOUBASSOU André, en Sce à Brazzaville  
OKOUA Albert, en Sce au Cameroun  
BEMBA Martin, en Sce à Brazzaville

.../...

POUR LE 8<sup>e</sup> échelon :

A 2 ans :

Mr. : BAYIZA Alphonse, en Sce à Pool

POUR LE 9<sup>e</sup> échelon :

A 2 ans :

MRS. : BOUANGA Joseph, en Sce au Kouilou  
MATOKO Albert Vicclair, en Sce en Chine  
MPARA René, en Sce à Brazzaville  
THEOUSSE-TCHISSAMBOU Bernard, en Sce à Pointe-Noire

A 30 mois :

MME : BAYONNE Bernadette Jacqueline, en Sce à Brazzaville  
Mr. BETOU Gabriel, en Sce à Brazzaville

POUR LE 10<sup>e</sup> ème échelon :

A 2 ans :

MRS. : CARDORELLI ~~DAVID~~, en Sce à Brazzaville  
KOLOLO Jean Blaise, Albert, en Sce à Brazzaville  
NIABIA Jean Marie, en Sce à Brazzaville  
ONDZIE Maurice, en Sce à Brazzaville

ARTICLE 2 : Avancera en conséquence à l'ancienneté à trois(3) ans :

POUR LE 7<sup>e</sup> échelon :

MR. : DOUMOU Flacide, en Sce à Brazzaville

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 25 Mai 1982

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT,  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE,

Antoine NDINGA - OBA.-  
LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-  
LE MINISTRE DES FINANCES.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

A REPLIATIONS :

MEN.....2	D.B.....2	TRESOR.....2	DIRECT.GENERALES....5
DGAS.....2	D.C.F.....2	JORPC.....2	DIRECT. CENTRALES...8
DPAA.....2	B/COURRIER.2	REGIONS....4	INTERESSES.....38
DFP.....75	B/SOLDE.....2	INSPRIMAIRES..6	DOSSIERS.....38
			ARCHIVES.....4